



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Moselle

Question écrite n° 65359

Texte de la question

M Andre Berthol rappelle a M le garde des sceaux, ministre de la justice, que, par la question no 53183 du 27 janvier 1992, il appelait son attention sur le dysfonctionnement du greffe du registre du commerce et des societes pres le tribunal de grande instance de Sarreguemines (Moselle). Il lui indiquait alors que les delais de traitement d'un dossier d'immatriculation d'une societe etaient de l'ordre de cinq a six mois. Cette situation s'est encore deterioree depuis et les delais d'immatriculation d'une societe sont aujourd'hui de huit a neuf mois. Il lui demande en consequence de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour resorber cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la chancellerie sur les delais de traitement d'un dossier d'immatriculation de societe au tribunal de grande instance de Sarreguemines. La situation du greffe du tribunal de grande instance de Sarreguemines qui avait souffert en 1991 d'un nombre eleve de vacances de postes, est suivie avec une attention particuliere. Ainsi, sur les six postes vacants de greffiers, recenses en mai 1991, ne subsiste plus qu'un poste vacant, au 15 janvier 1993. Au cas ou ce dernier poste ne serait pas pourvu lors de la prochaine commission administrative paritaire de mai 1993, il serait propose a la sortie de l'ecole nationale des greffes. Toutefois, certaines situations, telles que les congés de maladie ou de maternite peuvent creer des difficultes temporaires dans les juridictions sans autoriser, en application des regles statutaires, le remplacement des agents concernes. Afin d'apporter une reponse souple et rapide a ce type de dysfonctionnement, deux emplois de greffiers places aupres des chefs de cour ont ete crees au budget 1991 pour la cour d'appel de Metz. Ces agents ont vocation a etre affectes temporairement par les chefs de cour dans la juridiction du ressort ou la necessite d'assurer la continuite du service public le requiert. En outre, afin de repondre aux besoins immediats des juridictions du ressort de la cour d'appel de Metz, dans l'attente du comblement des vacances d'emplois, une dotation exceptionnelle de credits complementaires permettant le recrutement d'agents temporaires, a ete deleguee dans le courant du mois d'octobre 1992. L'ensemble de ces mesures apparait ainsi de nature a permettre au tribunal de grande instance de Sarreguemines de fonctionner dans des conditions satisfaisantes.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65359

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5613